

ABONNEMENT

Un an... 18 fr.
Six mois... 9 »
Trois mois... 4 50

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS

Annonces, la ligne... » 20
Réclames, —... » 30
Faits divers, —... » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX : 4, PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 11 JUILLET

L'impôt sur le revenu

Discours de M. Jules Roche

Nous croyons être agréable à nos lecteurs en leur donnant, par extraits et résumés aussi étendus que possible, les superbes paroles prononcées à propos de l'IMPÔT SUR LE REVENU par M. Jules Roche, dans la séance du 9 juillet, et qui constituent l'un des plus magnifiques discours dont ait retenti la tribune parlementaire.

M. Jules Roche répond d'abord aux critiques de M. Cavaignac sur le système actuel. Ce système n'est pas parfait. L'orateur appuiera tous ceux qui y apporteront des améliorations. Mais est-il vrai que l'impôt général sur le revenu réponde mieux à l'idée de justice ?

Qu'est-ce que la justice et le progrès ?

— Quelle est la formule générale du progrès depuis que l'homme lutte sur cette terre pour améliorer les conditions de son existence ?

C'est son degré de puissance sur les choses et d'indépendance vis-à-vis de ses semblables. Voilà ce qui doit nous donner la vraie mesure du progrès.

Or, le progrès a été la substitution de l'impôt sur les choses à l'impôt personnel. C'est là le mouvement de l'humanité, qu'a couronné en France la Révolution.

L'impôt sur le revenu, quoi qu'en dise M. Cavaignac, aboutit forcément à la déclaration, c'est-à-dire à l'inquisition du fisc. Cela répugne au caractère français.

Est-il vrai qu'il n'y ait pas chez nous d'impôt sur le revenu ?

D'une comparaison entre les cédules anglaises de l'income tax avec les cédules françaises de l'impôt direct, l'orateur conclut que les Anglais ne paient que 16 0/0 sur leurs revenus et les Français, 18 7 0/0.

Loin d'apporter des remèdes aux maux dont souffrent les contribuables, le système Cavaignac les aggravera.

Où commence le revenu net ? Qui le déterminera ? Qui mettra un frein à l'arbitraire de l'agent du fisc ? On parle de dégrever les familles par tête d'enfant. Mais les enfants ne sont-ils pas la richesse des cultivateurs ?

La déclaration est indispensable au fonctionnement du système. Mais qui, pour être exempté de toute taxe, ne déclarera pas que son revenu est inférieur à 4,000 francs ou à 10,000 ? ce sera une source de procès, de luttes et d'inquisitions.

A ce propos, au milieu des rires et des applaudissements de la Chambre, M. Jules Roche lit la poésie suivante de M. Clovis Hugues :

Quand ils iront en Normandie
Pour imposer le revenu,
Il leur en faudra du génie
Pour dégager cet inconnu.

— Voulez-vous me dire, bonhomme,
Combien vous vous faites par an ?
— Par an ?... ça dépend de la pomme.
Ça n'est pas riche un paysan.

— A la fin des fins, tu m'assommes !
J'écris : tu te fais mille écus...
— Mille écus ! En faudrait des pommes
Pour donner de tels revenus !

Après cela, tout à votre aise,
Écrivez ce qu'il vous plaira.
Mais de Bernay jusqu'à Falaise,
S'il faut plaider, on plaidera !

Nous vous montrerons qui nous sommes :
Et, quoiqu'on n'en ait pas des tas,
Il faudrait n'avoir pas de pommes,
Pour ne pas prendre d'avocats !

M. Jules Roche démontre ensuite avec Prou-

dhon que l'impôt progressif, ou sera illusoire, ou aboutira à la confiscation.

— Ce serait la mainmise du pouvoir, quoi qu'il soit, sur tout ce que l'on a essayé de soustraire à son influence, la liberté, l'industrie, la propriété, le crédit, l'épargne, si ce n'était la plus indigne des jongleries.

M. DOUMËR. — Ce sont des injures, mais ce ne sont pas des raisons.

M. JULES ROCHE. — Ce n'est pas moi qui dis cela, c'est Proudhon.

Vous vous défendez en disant que la progression, dans votre projet, est modérée. C'est vrai, elle est modérée, mais vous ne savez pas où cette progression, d'abord modérée, vous conduira.

Rien n'est plus dangereux que de présenter ainsi à une nation une réforme comme devant donner un résultat. Si, plus tard, ce résultat n'est pas obtenu, cette nation s'irrite et cette progression modérée du débat est bientôt doublée, triplée.

On fera donc supporter tout le poids de l'impôt par un million de contribuables ! C'est une œuvre de contre-révolution.

L'income tax n'a jamais eu le caractère d'une réforme sociale, mais d'une nécessité intermittente créée par la guerre et la détresse. Les *torys* en ont été les promoteurs et les *whigs* les adversaires. L'Angleterre cherche à se débarrasser de ce mauvais système.

En Suisse, l'expérience de l'impôt progressif sur le revenu a donné dans trois cantons des résultats détestables. Les États-Unis l'ont établi après la guerre de Sécession. On l'a supprimé après dix ans, comme exécutable.

Quant à la Prusse, citée par M. Cavaignac, elle a emprunté son système à Louis XIV, et ce système est un prétexte de fraude et de ruine avoué par tous les Allemands.

Ce n'est autre chose, en effet, que la restauration de la taille et de ces taxes du vingtième ou du double vingtième que la monarchie, depuis 1710 jusqu'à la Révolution, a toujours essayé d'établir, malgré la protestation des Parlements et du peuple.

Il a fallu la Révolution pour établir l'impôt réel et supprimer l'impôt personnel.

On créerait donc ces castes que la Révolution a abolies. On établira une plèbe, comme au temps de Justinien.

(Il faut citer en entier le beau morceau qui termine ce discours.)

— Nous avons vu des oppressions également odieuses, qu'elles soient le fait du prince ou d'une multitude entraînée par l'ignorance, la haine ou le fanatisme !

La tyrannie nous inspire une égale horreur. Qu'elle vienne du prince ou de la foule, je la repousse avec toute l'énergie de mon âme de républicain.

N'oubliez pas, je vous en conjure, ces enseignements éternels de l'histoire, que nous trouvons non dans les livres, mais dans l'évolution même de l'humanité.

Quand nous étudions les causes de la décadence des civilisations et des empires, en Occident comme en Orient, que voyons-nous toujours ?

Lorsque ceux qui gouvernent, prince ou peuple, oublient les règles de la justice, méconnaissent la liberté des citoyens, font du régime de l'impôt une institution politique en vue d'opprimer les uns pour enrichir les autres,

lorsqu'ils en font un instrument d'oppression contre une classe vaincue ou les représentants d'un régime renversé, oui, lorsque ces faits se produisent, qu'il s'agisse de monarchies ou de républiques que nous avons pu appeler sœurs comme Athènes, comme Florence, dont les deux démocraties ont tant de ressemblance avec la nôtre par les qualités comme par les erreurs, l'éternelle histoire nous démontre que les mêmes fautes ont entraîné les mêmes conséquences.

Nous voyons qu'après Périclès... (Vives interruptions à l'extrême gauche et applaudissements à gauche et au centre.)

M. LE PRÉSIDENT. — Ces paroles peuvent étonner quelques-uns de nos collègues, mais je crois qu'ils feront bien de ne pas étaler leur étonnement.

M. JULES ROCHE. — A Athènes (et là il n'y avait pas de prince, mais une démocratie, un peuple se déchirant de ses propres mains), lorsque la guerre des classes étant déclarée, les vainqueurs établirent l'impôt progressif, les choses en vinrent à un tel point qu'Isocrate put dire qu'il était plus périlleux d'être riche que meurtrier.

M. MILLERAND. — Nous n'en sommes pas encore là.

M. JULES ROCHE. — Rappelez-vous ce personnage du théâtre antique qui ne trouve pas de moyen plus sûr de se venger d'un ennemi que de lui dire : « Toi, je te ferai inscrire sur la liste des hiérarques, sur la liste des riches, et je te ruinerais. »

Qu'arriva-t-il ? Athènes s'en alla périr à Chéronée sous la botte d'un Macédonien, et il y a toujours des Macédoniens dans le monde.

En descendant de la tribune, M. Cavaignac a appelé votre attention sur la gravité des circonstances. Oui, nous traversons une période décisive.

Que ce soit au point de vue financier, au point de vue de la défense nationale ou du développement de nos institutions, les problèmes se dressent de toutes parts devant nous.

Et vous vous imaginez qu'en soufflant à ce pays déjà si divisé l'esprit de discorde et la haine des classes, vous allez concentrer, pour résoudre tant de problèmes, toutes les forces de la nation ?

Vous vous trompez. Ce pays a en lui une force invincible, à condition qu'on ne l'égare pas, c'est son amour de l'idéal et son amour de la justice. Il ne peut l'exercer pour la grandeur de la patrie que si on le met en présence des réalités.

Loin de développer son énergie, vos propositions n'auraient d'autre résultat que d'allumer la guerre jusque dans les plus humbles villages et, croyez-moi, ce n'est pas le moment de diviser la France si vous voulez qu'elle reste digne d'elle-même.

LA CHAMBRE

Séance du 10 juillet 1894

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux quatre contributions directes

M. Jaurès ne répondra pas aux reproches d'utopies et de chimères dangereuses, adressés par M. Cavaignac à la politique socialiste.

Le moment n'est pas venu d'exposer le programme des socialistes.

L'orateur signale les vices de la proposition de M. Cavaignac, qui laissent coexister les impôts actuels à côté de l'impôt sur le revenu qu'il prétend instituer, et ne présente que des demi-mesures. Cependant il la loue de porter en elle le principe de l'impôt progressif sur le revenu.

Ce n'est pas un simple remaniement des contributions directes qu'il faut, aujourd'hui envisager, c'est leur abolition.

Quant à M. Jules Roche, il a prononcé un discours purement négatif ; il s'est borné à des critiques et n'a rien proposé.

Il a dit hier que l'impôt personnel sur le revenu était impopulaire sous l'ancien régime.

Cela est vrai, mais parce que cet impôt se superposait aux autres.

Sous la Révolution, le principe de l'impôt réel a triomphé ; l'établissement des quatre contributions directes a été un progrès ; mais ce système est maintenant suranné.

M. Jaurès constate que les gouvernements démocratiques comportent des dépenses considérables, mais, ajoute-t-il, s'ils dépensent plus, ils dépensent mieux.

On objecte contre l'impôt sur le revenu le caractère vexatoire de la déclaration ; mais le désagrément que causera cette formalité aux privilégiés de la fortune peut-il entrer en ligne de compte avec le soulagement de la grande masse des contribuables ?

On objecte encore que l'impôt sur le revenu serait une arme redoutable dans les mains socialistes. On se méfie donc du peuple, et par crainte de le voir devenir spoliateur, on le spolie lui-même.

En 1881, à Belleville, Gambetta a préconisé l'impôt général sur le revenu. En 1874, à l'Assemblée nationale, M. Rouvier lui aussi a défendu cet impôt, en disant qu'il serait le meilleur des remèdes contre le socialisme.

M. Rouvier, interrompant, déclare qu'il serait bien malheureux si, après vingt années d'expérience politique, il avait gardé toutes les opinions qu'il avait alors.

— Quoi ! riposte M. Jaurès, ils sont donc à plaindre ceux qui ont gardé leur programme !

— Vous aussi, vous avez changé ! crie M. Rouvier.

— Jamais d'une manière profonde sur une question essentielle, réplique M. Jaurès.

M. Ribot le remplace. Il se défend contre le reproche d'immobilité. Ses amis et lui veulent des réformes, mais des réformes sages, fécondes.

Notre régime fiscal a supporté les lourdes charges de la guerre franco-allemande et supporte vaillamment encore les charges du passé, du présent et même de l'avenir.

Sans doute, les impôts de consommation sont pesants, mais ils sont nécessaires.

Ces taxes de consommation, ajoute M. Ribot, on pourra peu à peu les faire disparaître non par l'institution de l'impôt général sur le revenu, mais à l'aide d'un ensemble de réformes.

L'orateur pense qu'il faut maintenir l'impôt foncier, l'impôt des patentes, l'impôt mobilier.

Il ne croit pas que l'impôt sur le revenu puisse être un instrument de pacification sociale. Ce serait un instrument de division et d'oppression.

L'orateur invite la Chambre à repousser l'expérience qu'on lui propose.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

L'IMPÔT SUR LES CERCLES ET CASINOS

PROPOSITION DE M. FLEURY-RAVARIN

M. Fleury-Ravarin, député du Rhône, vient de déposer une proposition de loi ayant pour but d'instituer un impôt nouveau, dans les cercles et casinos, sur les jeux de cartes, le baccara, les petits chevaux et jeux similaires.

En voici les principales dispositions :

1° Création d'une carte spéciale à l'usage exclusif des cercles et casinos dont le taux serait fixé à 3 francs pour les jeux de 32 cartes, et à 4 francs pour les jeux de 52. Cette disposition aura pour résultat non seulement de procurer une surtaxe au Trésor, mais encore d'empêcher la vente frauduleuse des cartes de cercle qui lui cause aujourd'hui un grave préjudice.

2° En ce qui touche les cercles et casinos où le baccara est autorisé ou simplement toléré, obligation de renouveler les jeux de cartes à chaque banque ou taille.

3° Institution au profit du Trésor d'un prélèvement sur les petits chevaux et jeux similaires, à raison d'une mise par série.

Enfin M. Fleury-Ravarin propose, pour compléter ces dispositions, de rehausser d'une façon générale le taux de l'impôt sur les cartes à jouer, de 65 centimes à 1 franc pour les jeux de 32 cartes et de 1 fr. 50 pour les jeux de 52, en introduisant ainsi le principe d'une distinction qui se trouve dans la législation autrichienne.

Le projet de loi évalue à une somme de 15 à 20 millions le produit du nouvel impôt.

Loi de Sécurité Générale

NOMINATION DES COMMISSAIRES

1^{er} bureau. — M. Pourteyron, favorable, 23 voix contre 14 à Hubbard.

2^e bureau. — Denécheau, hostile, 25 voix contre 12 à M. Drake.

3^e bureau. — M. Fruchier, favorable, 21 voix contre 15 à M. Hugues.

4^e bureau. — M. Jourdan (Lozère), favorable, par 22 voix contre 13 à M. Henry Maret.

5^e bureau. — M. Lasserre, favorable, 19 voix contre 6 à M. Dumas.

6^e bureau. — M. Flandin, favorable, 22 voix contre 7 à M. Paulin Mery.

7^e bureau. — M. Constant, favorable, élu par 25 voix contre 14 à M. Millerand.

8^e bureau. — M. Lorient, favorable, 24 voix contre 17 à M. Alphonse Humbert.

9^e bureau. — M. Goiran, favorable, 20 voix contre 10 à M. Goblet.

10^e bureau. — M. Audiffred, favorable, 25 voix contre 13 à M. de La Porte.

11^e bureau. — M. André Lebon, hostile, 22 voix contre 12 à M. Dauzon.

Votants, 381, dont 225 favorables et 156 hostiles. — Majorité, 69 favorables.

INFORMATIONS

La taxe des vélocipèdes

Voici le texte définitif de la proposition de M. Paschal Grousset sur la taxe des vélocipèdes :

« Art. 1^{er}. — Les vélocipèdes et autres véhicules à traction humaine sont des voitures au sens propre du mot.

« Art. 2. — Les voitures circulant sur routes ordinaires, quel que soit leur nombre de roues, quelle que soit leur force motrice, — humaine, animale ou mécanique, — sont soumises au droit commun.

« Art. 3. — Sur les routes nationales, départementales et vicinales, comme dans les rues des villes, nul ne pourra conduire une voiture quelconque sans justifier, par le port apparent d'un insigne spécial, d'un certificat

d'aptitude, qui fera l'objet d'un règlement d'administration publique.

« Art. 4. — Les voitures de tout ordre supportent une taxe progressive, basée sur l'intensité de la force motrice nécessaire, et partant d'un minimum qui est la force moyenne de l'homme, évaluée en kilogrammes. »

Caserio dans sa prison

Caserio est toujours calme, mange, boit et dort très bien, fume quelque peu, montre une grande insouciance. Il n'a pourtant aucune illusion sur le sort qui l'attend. Si on lui parle de sa prochaine comparution devant les assises, il a un sourire étrange, et, sans mot dire, mais d'un geste expressif, tapant de l'index sur son cou, il fait comprendre qu'il est fixé sur le verdict du jury et ses conséquences.

Sa mère lui a écrit plusieurs fois.

La pauvre femme lui demande de se repentir et de songer à Dieu.

Les lettres lui ont été remises par M. Benoist ; il les a à peine lues et a jugé inutile d'y répondre.

Une conduite de Grenoble

Dans la réunion publique tenue, avant-hier, à Trignac, près Nantes, un seul député socialiste, M. Faberot, était présent. A peine avait-il pris la parole que des clameurs s'élevèrent de toutes parts. On cria : « A bas le commis-voyageur en grève ! Nous en avons assez ! » M. Faberot protesta ; ne pouvant se faire entendre, il a quitté la salle et repris le train de Paris. Toutefois, en partant, il a annoncé qu'il reviendrait avec dix de ses collègues.

Le citoyen Baudin à pied

Dans la nuit de dimanche à lundi, assemblée tumultueuse des employés des omnibus et tramways au Tivoli-Vauxhall.

Le citoyen Baudin, secrétaire général, accusé de maniement trop autoritaire des deniers de l'association, a été remplacé par le citoyen Deville.

L'incendie de l'arsenal de Toulon

Dans l'incendie qui s'est déclaré avant-hier à la galerie des machines de l'arsenal, les dégâts sont considérables et dépassent plusieurs millions.

Parmi la vingtaine de personnes blessées, on cite le lieutenant de vaisseau Provensal.

L'accident sur le chemin de fer de Dunkerque à Calais (Nouveaux détails)

Le choc a été épouvantable. Les wagons pleins de voyageurs ont été brisés ou renversés. Les machines ont montés l'une sur l'autre. Outre les douze soldats blessés que nous avons mentionnés, on compte quinze autres victimes.

Terrible malheur à Saint-Vaast

Une fête, à Saint-Vaast, a été marquée par un terrible accident. Plusieurs fillettes prenaient leurs ébats au bord du rivage formant talus, lorsque quatre d'entre elles glissèrent et tombèrent dans la mer. Elles se sont noyées et les cadavres n'ont pas encore été retrouvés.

Naufrage d'un vapeur russe

Le vapeur russe *Vladimir*, allant de Sébastopol à Odessa, s'est rencontré, l'avant-dernière nuit, près d'Eupatoria, avec un vapeur italien.

Le *Vladimir* a sombré ; on a sauvé une partie des passagers. Soixante personnes seraient noyées.

La situation à Chicago

Une deuxième proclamation a été lancée par le président Cleveland ; elle vise les autres Etats où des troubles se sont produits.

Tout était calme à Chicago.

De nombreux télégrammes ont été reçus au ministère de la guerre, envoyés par d'anciens combattants de l'armée fédérale, qui offrent leurs services pour l'organisation d'une armée de volontaires.

Caserio « sanctifié » !!!

La police de Rome a arrêté le nommé Mercuri qui voulait donner au baptême le nom de Caserio à son nouveau-né.

Tremblement de terre à Constantinople

Hier, à midi, la ville de Constantinople a été mise en émoi par un violent tremblement de terre, qui a causé des dégâts considérables et aussi de graves accidents de personnes.

La panique est générale et l'on craint un grand désastre.

Cour d'assises de la Mayenne

L'affaire Bruneau

Suite de l'audience du 9 juillet

Nous résumons la fin de l'audience du 9 juillet en ce qui concerne les vols.

On accuse l'ex-vicaire d'avoir volé au curé d'Astillé une première fois 550 fr. ; une seconde fois 950 fr. ; au curé d'Avrille 950 fr. Une religieuse d'Evron lui remet 16,000 fr. pour les employer en bonnes œuvres ; on sait leur véritable emploi.

Bruneau est encore incendiaire avant de devenir assassin. A Astillé, il s'assure, pour 4,500 fr., à la *Mutuelle* du Mans. Quinze jours après, le feu prend au presbytère. Non seulement il touche l'indemnité, mais encore, au cours de l'incendie, il force le secrétaire du curé Cointeau et déroba l'argent y contenu.

Le 30 juin 1892, Bruneau contracte une nouvelle assurance de 5,000 fr. à la même compagnie. Un mois plus tard, à la cure d'Astillé, autre incendie allumé en cinq foyers. L'autorité diocésaine envoie le prévenu à Entrammes, auprès de l'abbé Fricot, en qualité de vicaire.

Il est à peine installé qu'un vol est commis au presbytère. Dans une armoire de la sacristie, un malfaiteur soustrait 550 fr. en pièces d'or de quarante francs dont une partie est retrouvée plus tard entre les mains de Bruneau.

Arrivons à l'assassinat de l'abbé Fricot.

Le 2 juin 1894, vers 6 heures du soir, Bruneau revient gris de Laval. Il reste seul avec le curé. Une demi-heure plus tard, le curé disparaît. On le cherche toute la nuit et, le lendemain matin, on le retire de son puits mort et couvert d'horribles blessures. Cédons la parole à M. le président Giron :

« Il était six heures quand l'abbé Fricot, assommé, avait été précipité dans le puits. Mais, à huit heures du soir, il n'était pas mort ; ses cris désespérés arrivaient jusqu'aux voisins. Ces cris, vous aussi vous avez dû les entendre et vous êtes allé achever votre victime, soit en lui lançant des bûches, soit en enfonçant le corps dans l'eau à l'aide de longues perches qu'on a trouvées et qui sont ici. »

Et M. le président fait connaître ce détail effroyable : malgré la gravité de ses blessures, le vieu curé, s'accrochant aux parois du puits et se cramponnant au tuyau de pompe qui le traverse, avait réussi à se maintenir au-dessus de l'eau, quand son assassin est revenu et l'a impitoyablement achevé.

Le lendemain matin, l'abbé Bruneau préparait habilement les voisins à la nouvelle de la mort du vieux curé d'Entrammes : « Oh ! disait-il, l'abbé Fricot est tout drôle depuis quelque temps. S'il s'est détruit, comme il y a lieu de le craindre, pas de scandale... Nous le remonterons sur son lit sans rien dire. »

Pour compléter la sinistre comédie, l'accusé prenait à part une religieuse, la sœur Bouvier, et lui disait mystérieusement :

« — Ma sœur, j'avais vu hier soir M. le curé auprès de son puits ; il s'est suicidé. La chose est certaine, mais pour que sa mémoire ne soit pas ternie, nous avons jeté sur lui des bûches, de telle sorte que l'on croie à un assassinat. »

Réponse. — Je n'ai pas tenu ce propos ; la sœur n'a pas compris du tout.

M. le président. — Le pauvre curé avait été assommé ; il avait la face écrasée, le nez en bouillie, le visage et les mains couverts d'écchymoses. A l'une des bûches retirées du puits adhéraient encore des cheveux blancs. Le pauvre vieillard avait visiblement fait des efforts surhumains pour sortir du puits. Il s'était ensanglanté contre les parois les mains et les

pièds, qui étaient couverts d'égratignures. Pendant deux heures et demie, il avait appelé, crié, lutté contre la mort. Au bout de deux heures, son assassin était revenu et l'avait achevé à coups de bûche.

Après l'assassinat, Bruneau pilla le logis du mort. Argent, titres, fonds de fabrique, fonds du bureau de bienfaisance, tout était nettoyé.

Quelques jours après l'arrestation de l'abbé Bruneau, on découvrait les titres du vieux curé cachés dans un mouchoir, au fond du grenier. Quant à l'argent, il était entre les mains du vicaire, qui fut trouvé possesseur de 4,500 francs, dont il ne pouvait justifier. La découverte de taches de sang sur son mouchoir et sur les touches de son harmonium lui enleva d'abord quelque peu de son assurance.

Mais il ne tarda pas à se remettre : « Bah ! disait-il aux gendarmes qui le gardaient, quand mes nerfs seront tombés, je dirai mon chapelet et je ne démorderai plus de rien ! »

L'audience est renvoyée à demain mardi pour la fin de l'interrogatoire et l'assassinat de la veuve Bourdais, la fleuriste de Laval, dont Bruneau est également inculpé.

Audience du 10 juillet

L'interrogatoire porte aujourd'hui sur le meurtre de la veuve Bourdais, une fleuriste de Laval, tuée le 13 juillet dans la soirée.

Ce second assassinat est également imputé à l'abbé Bruneau.

Aux premières questions que lui pose M. le président, l'accusé répond en substance :

R. J'apprends par vous la date à laquelle a été commis cet assassinat. Je n'étais pas à Laval à cette époque. Au reste, je n'ai pas connu la veuve Bourdais ; je n'ai jamais mis le pied chez elle.

D. L'assassinat est du 13 juillet. Mais quelques mois auparavant, le 12 février, un vol avait été commis chez la malheureuse femme. Ce vol fut bien à tort imputé à un voisin.

Revenons au crime. Dans la soirée du 13 juillet, deux femmes qui se trouvaient dans la boutique de la veuve Bourdais ont vu vers huit heures et demie du soir un homme traverser rapidement cette boutique. Cet homme qui, d'après les témoins, vous ressemble d'étrange façon, avait l'air d'être chez lui. Deux heures plus tard, dans le voisinage, on entend, s'échappant du domicile de la veuve Bourdais, des plaintes, des gémissements.

On croit à un malheur : la police est prévenue, on pénètre chez la veuve Bourdais et on la trouve étendue sur son lit, la gorge ouverte, un œil crevé, les paupières arrachées et le corps criblé de quarante-quatre blessures ; le lit était inondé de sang, et sous l'oreiller on trouva un couteau dont la lame était tordue.

Il y avait eu lutte entre l'assassin et la victime, et, dans l'une des mains crispées de la malheureuse, on trouva une mèche de cheveux noirs. Tous les meubles avaient été fouillés, et, dans le tiroir du comptoir de la boutique, on avait volé quatre actions du Crédit foncier et une somme de 224 francs.

L'accusation prétend que c'est vous qui êtes l'auteur de cet assassinat et de ce vol.

R. Je vous répète ce que je vous ai dit tout à l'heure. Je n'ai jamais connu M^{me} veuve Bourdais.

L'interrogatoire de l'accusé est terminé. Toutefois, avant de le clore, M. le président rappelle un propos que l'abbé Bruneau aurait tenu à l'un de ses paroissiens :

« Si j'avais tourné au mal au lieu de tourner au bien, j'aurais été un malfaiteur redoutable. Pour cela, il faut du sang-froid et de l'énergie. Je possède l'un et l'autre. »

Le premier témoin est appelé. Celui-là est M. le docteur Sourdin, un vieil ami de M. le curé Renandot, le premier précepteur de l'abbé Bruneau. Il déclare avoir entendu maintes fois parler d'un vol de 4,400 fr. commis par Bruneau, alors âgé de quatorze ans, au préjudice du prêtre qui l'instruisait.

L'accusé vivement. — Tout cela est faux ! Qu'aurais-je pu faire de cet argent ? j'avais quatorze ans alors !

M. Laviche, supérieur actuel du petit séminaire de Mayenne, est appelé :

« L'abbé Bruneau, dépose-t-il, a été élevé au petit séminaire de 1878 à 1880, époque à laquelle il a été renvoyé pour de nombreux vols. On n'a jamais pu, certes, le prendre en flagrant délit, mais bien des détails sont venus confirmer les soupçons qu'on avait eu, dès le début, sur son compte. Aussi, dut-on le renvoyer. »

L'accusé. — Je n'ai pas été renvoyé. Je suis parti de moi-même, sans rien dire. Pourquoi aurais-je volé? Y a-t-il des dépenses à faire quand on est jeune élève au séminaire?

On entend ensuite plusieurs dames équivoques.

Leurs témoignages recueillis, l'abbé Bruneau reconnaît qu'il a fréquenté les maisons de tolérance de Laval.

Un cocher affirme que c'est bien l'abbé Bruneau qu'il a conduit dans un de ces endroits.

Une femme. — Moi, je ne le reconnais pas très bien.

Le cocher, s'adressant à la jeune femme. — Il n'est pas étonnant que vos souvenirs ne soient pas bien précis : vous étiez ivres tous les deux!

La femme. — C'est vrai tout de même que nous avons beaucoup bu!

L'abbé Bruneau. — Je persiste à nier.

L'audience est suspendue.

BULLETIN FINANCIER

40 juillet 1894.

Après un début plus faible qu'hier on reprend et le marché redevient meilleur. Les variations que nous signalons ne se font du reste que par quelques centimes et indiquent clairement le petit nombre de transactions qui existent.

Les places étrangères sont assez fermes. Le 3 0/0 après 100.70 premier cours se relève et reste pendant la seconde partie de la séance entre 100.77 et 100.80.

Les actions des établissements de crédit sont sans changement. Le Foncier est toujours lourd à 917.50. Nous ne voyons pas comment le remboursement qui serait fait au Crédit Foncier par la ville serait une cause de perte pour cet établissement.

Le Crédit Lyonnais se maintient à 733.75. Le Comptoir National d'Escompte se retrouve à 506.25.

Le Suez est à 2,825. Nos grands chemins conservent leurs bonnes tendances sans cependant faire de grands progrès.

Les Chemins Orientaux se négocient à 350. L'Italien finit à 76 52 1/2 après 76.45.

L'Extérieure faible d'abord à 64 3/8 est à 64 17/32.

Les autres fonds sont calmes. En Banque, le Langlaage est demandée à 416.25.

DE LAVIGERIE,
22, place Vendôme, Paris.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Bulletin Météorologique du 11 Juillet

Observations de M. BAVY, opticien, place de la Bilange, 25, Saumur.

	Baromètre.	Thermomètre.
Hier soir, à 5 h.		au-dessus 19°
Ce matin, à 8 h.		au-dessus 14°
Midi,	754 m/m	au-dessus 18°
Hausse,	1 m/m	
Baisse,	» m/m	
Température minima de la nuit		au-dessus 16°

Avis administratif

M. le Contrôleur des Contributions directes recevra les déclarations de mutations foncières à appliquer au rôle de 1893 de la ville de Saumur, du 17 juillet au 7 août inclusivement, les mardi, jeudi et samedi, de 2 heures à 5 heures de l'après-midi, salle des adjudications.

Les intéressés qui auraient des changements à opérer par suite de ventes, partages, etc., sont invités à se présenter aux jours et heures ci-dessus indiqués.

Le Maire, D' PETON.

Les marchés du 14 juillet

A Angers, le marché hebdomadaire de samedi prochain, jour de la fête nationale du 14 juillet, aura lieu vendredi 13.

A Cholet et à Tours, on a également donné

avis au public que le marché de samedi 14 se tiendra la veille.

Il en sera de même à Saumur.

Le retrait des monnaies italiennes

DERNIER AVIS

On lit dans le Journal officiel :

« Le public est prévenu pour la dernière fois que les monnaies divisionnaires italiennes seront rigoureusement refusées, dès le 23 juillet, par les caisses de l'Etat; les personnes qui les garderaient ou les recevraient jusqu'au dernier moment s'exposeraient à ne plus pouvoir s'en défaire.

» Ces pièces n'ayant jamais eu cours légal entre particuliers, chacun peut, dès aujourd'hui, pour se garantir de toute perte, refuser celles qui lui sont présentées.

» Les différentes caisses de l'Etat, trésoreries générales, recettes des finances, perceptions, recettes des administrations financières, bureaux de poste et de tabac, continueront à recevoir jusqu'au 24 juillet les monnaies divisionnaires d'argent du royaume d'Italie de 2 fr., 1 fr., 50 centimes et 20 centimes.

» Les pièces pontificales et les pièces antérieures à 1863 sont rigoureusement refusées.

» Il a été interdit aux caisses de l'Etat de remettre en circulation les pièces italiennes qui leur ont été versées. »

GALERIE D'OBJETS D'ART

Mardi prochain, 17 juillet, rue d'Orléans, 55, commencera la vente de la remarquable galerie d'objets d'art, accrue depuis longtemps et renouvelée sans cesse par feu M. Javaud père, dans ses magasins de la rue Saint-Jean.

Nous verrons disparaître avec un certain regret cette collection unique en son genre que bien des personnes venaient visiter comme on visite un véritable musée et sortaient de là toujours émerveillées de cette accumulation de chefs-d'œuvre et de pièces de bon goût.

Nous espérons que bon nombre de nos concitoyens ne laisseront pas se disséminer ces merveilles et s'enrichiront d'œuvres d'art dans les meilleures conditions.

Montre perdue

M. Joseph Arthur, tourneur sur métaux, demeurant chez M. Merle, rue Nationale, à Saumur, a déclaré, hier soir, au bureau de police, avoir perdu, dans le trajet des Ponts à la Poste, une montre en nickel et une chaîne doublée, sur le boîtier sont gravés deux bicyclettes et un homme lançant le pied dans la lune.

Prière de rapporter cette montre au commissariat ou chez M. Merle.

Adjudication

Le samedi 28 juillet, à deux heures du soir, il sera procédé, à la préfecture de Maine-et-Loire, à l'adjudication de fournitures de froment et de pommes de terre nécessaires au service de la maison centrale de Fontevault.

Froment (en 4 lots de 95,000 Kil.), 380,000 k.
Pommes de terre, 70,000 k.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, soit à la préfecture de Maine-et-Loire, soit à l'économat de la maison centrale de Fontevault.

MONTREUIL-BELLAY

Pendu

Lundi dernier, vers quatre heures du soir, M. Lacroix, fermier à Coux, commune de Montreuil-Bellay, entendit des cris dans la direction de la ferme de la Bouverie. Il y courut aussitôt et vit plusieurs personnes entourant un chène auquel était pendu le sieur Normand, fermier à la Bouverie.

On décrocha le corps; mais il était trop tard. On ne put rappeler Normand à la vie et le docteur Gaudrez constata le décès. Sur le cadavre, on trouva une somme de 20 fr. en monnaie et 350 fr. en billets de banque.

La gendarmerie de Montreuil ouvrit une enquête qui n'apprit rien. On ignore absolument la cause de ce suicide. D'après les déclara-

tions reconnues exactes de la veuve et du fils, le fermier vivait en parfaite intelligence avec les siens et n'était point au dessous de ses affaires. Il revenait de Doué-la-Fontaine où il avait été, dans la matinée, vendre une paire de bœufs dont le prix, comme nous le disons plus haut, fut retrouvé dans ses vêtements.

Un accident à Montsoreau

Samedi dernier, un jeune homme, M. Achille Moreau, demeurant à Rabaté, passant sur la crête du coteau de la Maumènière, est tombé, par suite d'un faux pas, dans une sorte de puisard aboutissant à une cave. Sans sa chute, d'une hauteur de plus de dix mètres, il s'est fait de graves blessures à la tête. Il éprouve de très vives douleurs dans la poitrine et au côté droit.

Le blessé a reçu les soins de M. le docteur Levrault, de Montsoreau.

ANGERS

M. le capitaine de Lagarenne, qui vient d'être attaché à la maison militaire de M. Casimir-Perier, est le gendre de notre regretté compatriote angevin, M. Ambroise Joubert.

Un autre de nos compatriotes, M. Marchegay, est attaché à la personne du Président de la République. M. Marchegay est l'un des fils de l'ancien archiviste du département de Maine-et-Loire.

Le colonel Dalstein, ancien officier de la maison militaire de M. Carnot, est nommé colonel du 6^e régiment du génie en formation à Angers.

A la prison d'Angers

Avant-hier, la gendarmerie des Justices a écroué à la maison d'arrêt un individu du nom de Mesme, qui fait appel d'un jugement du tribunal correctionnel de Saumur.

LA FLECHE

Exercice illégal de la médecine

La semaine dernière, le tribunal correctionnel de La Flèche a rendu son jugement dans un procès intenté à M. Boisard, dit Gravier, de Noyen. Comme on devait s'y attendre, après l'arrêt rendu par la Cour d'Angers dans l'affaire de la femme Blin, il a déclaré que les pratiques magnétiques ne constituaient pas l'exercice illégal de la médecine et a acquitté le prévenu.

Sergents noyés

La ville de Mayenne est sous le coup d'une émotion profonde causée par un grave accident qui a coûté la vie à deux sous-officiers du 130^e régiment de ligne.

A trois kilomètres de Mayenne, près de l'usine de Brives, un sergent, très bon nageur, ayant voulu se baigner, fut pris d'une congestion et disparut sous l'eau.

Un autre sergent, de planton sur la berge, quoique ne sachant pas nager, se jeta au secours de son camarade et disparut aussi.

Ce n'est qu'après de longues recherches qu'on parvint à retrouver les corps des deux sergents Petit et Dufour.

État-civil de la ville de Saumur

MARIAGES

Le 10 juillet. — Célestin-Edouard Guillon, sans profession, a épousé Marie-Louise Gallé, couturière, tous deux à Saumur.

Théâtre de Saumur

Bureaux, 7 h. 3/4 Rideau, 8 h. 1/4

Tournée de la Troupe du Vaudeville

MERCREDI 11 Juillet 1894

DERNIÈRE REPRÉSENTATION

Du Succès du Théâtre du Vaudeville

MADAME SANS-GÈNE

Pièce nouvelle en 4 actes, dont un prologue, de MM. V. Sardou et E. Moreau. Représentée pour la première fois au théâtre du Vaudeville, le 27 octobre 1893.

AVIS AUX JEUNES FILLES

J'ai toujours remarqué que sainte Catherine Coiffe exclusivement celles qui n'ont pas su Employer le Congo pour avoir belle mine, Et c'est pour cela seul qu'elles n'ont jamais plu. Un philosophe, au savonnier Victor Vaislier.

FAITS DIVERS

BATAILLON DE BÉBÉS

La Cour d'Espagne se rendra en villégiature à Saint-Sébastien vers le 10 juillet. Une surprise est menagée au petit roi. Il trouvera un bataillon de jeunes troupes dont il aura le commandement. Ce bataillon, qu'on a déjà surnommé le « bataillon du Roi-Bébé », a été recruté par M. de Carcer, un des notables de Saint-Sébastien, parmi les jeunes citoyens basques âgés de cinq à huit ans. Ils sont quatre cents. Ils porteront tous le costume des « miquelets » du pays : uniforme bleu, béret rouge. Les fusils ont été commandés à la fabrique de Eibar, vrais fusils avec lesquels les petits bonshommes feront de vrais tirs.

Toutes les classes sociales sont représentées dans ce bataillon, depuis le fils du général Polavieja, commandant le sixième corps d'armée, jusqu'aux enfants des ouvriers. Les sapeurs sont extraordinaires. Le chef de ces sapeurs, celui qui viendra le premier, ouvrant la marche à la tête des quatre cents petits soldats, a cinq ans! Cinquante musiciens, dont l'âge varie entre sept et dix ans, répètent tous les matins et jouent déjà pas mal des marches et des pasodobles.

La bande des tambours est exquise. On a fabriqué les tambours à Saint-Sébastien et les miches ont commencé à répéter avec le plus grand enthousiasme. Les six compagnies dont ce bataillon se compose ont, naturellement, leurs capitaines et leurs lieutenants. Un officier de la garnison de Saint-Sébastien leur apprend l'exercice depuis un mois. Ils sont convoqués par la voie de la presse. Les journaux publient l'avis suivant :

« Les individus composant le bataillon enfantin seront, demain matin à six heures et demie, à leurs postes; la première compagnie, dans l'enceinte de la plaza de Toros; la seconde, à la promenade de la Zurriola, etc. »

En effet, le matin, à six heures et demie sonnante, les soldats microscopiques sont à leur place, les uns seuls, les autres avec leurs familles. Dans quinze jours tout sera prêt : uniformes, fusils, instruction. Il ne restera plus au jeune Alphonse XIII qu'à passer ses troupes en revue.

Rodez (Aveyron), le 15 avril 1893. — Je suis heureux de vous informer que vos Pilules Suisses m'ont donné de très bons résultats chez deux malades atteints de pléthore abdominale, et je vous autorise à faire de mon attention l'usage que vous jugerez convenable. Dr Eug. BONNEFONS.

A. M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, Paris.

CAISSE D'ÉPARGNE DE SAUMUR

Séance du 8 Juillet 1894

Versements de 128 déposants (18 nouveaux) 35,056 fr.

Remboursements, 29,248 fr. 35

La Caisse paie 3 fr. 25 pour cent.

BOURSE DE PARIS

Du 10 Juillet 1894

3 0/0	100 75
3 0/0 amortissable	99 85
3 1/2	107 55

HERNIEUX

Le seul traitement pratique des hernies c'est la contention permanente, qui, bien faite, et par un bandage qui ne gêne pas, vaut la guérison ou l'amène si possible. Obtenir cette contention dans toutes les positions du corps en supportant toute gêne, tel est le but atteint par le BANDAGE BARRÈRE (L. BARRÈRE, Médecin-Inv.). Adopté pour l'Armée, élastique, sans ressort, pression illimitée. M. BARRÈRE, 3, B^o du Palais, PARIS. — Brochure 0.25.

Application à SAUMUR, Hôtel de la Paix, mardi 24 juillet.

UN Petit HOTEL à Céder très avantageusement pour cause de cessation de commerce.

S'adresser à M. MARTIN, HENRI, propriétaire à St-Hilaire-St-Florent, près Saumur (Maine-et-Loire).

Le Gérant, L. DELAUNAY.

Faillite Coudert

Par jugement du 10 juillet 1894, le Tribunal de commerce de Saumur a déclaré le sieur Coudert, débitant à Saumur, rue de la Visitation, en état de faillite ouverte provisoirement audit jour.

M. Boret a été nommé juge-commissaire et M. Doussain syndic provisoire.

Etudes de M^e GEORGE SIMETTE, avoué à Paris, boulevard de Sébastopol, n° 31, successeur de M^e COCHE.

Et de M^e PASQUIER, notaire à Montsoreau (Maine-et-Loire).

VENTE

SUR BAISSE DE MISE A PRIX

Au plus offrant et dernier enchérisseur En l'étude de M^e PASQUIER, notaire à Montsoreau (Maine-et-Loire).

D'UNE MAISON

SISE

Au bourg de Montsoreau, sur la route Nationale de Saumur à Limoges.

L'ADJUDICATION aura lieu le Dimanche 29 Juillet 1894, à une heure de relevée.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de la Seine, le 22 juin 1894, enregistré ;

Et aux requêtes, poursuite et diligence de :

1. M. René-Maurice-Pierre Rétif, négociant, demeurant à Montsoreau (Maine-et-Loire), ci-devant, et actuellement à Paris, rue Caumartin, n° 60, mineur émancipé en vertu d'une délibération de son conseil de famille, tenue sous la présidence de M. le Juge de paix du 3^e arrondissement de Paris, le 2 janvier 1894, enregistrée ;

Agissant en qualité de seul héritier bénéficiaire de madame Mathilde-Claire-Désirée Ernoul, épouse de M. René-Marcellin Rétif, et de ce dernier, ses père et mère décédés ;

2. M. Urban Bouchet, ancien chef de section aux travaux de l'Etat, demeurant à Paris, rue Crozatier, n° 46.

Agissant au nom et comme curateur à l'émancipation du mineur Rétif.

Nommé à cette fonction qu'il a acceptée par la délibération sus-énoncée.

Ayant les sus-nommés pour avoué M^e GEORGE SIMETTE, avoué près le Tribunal civil de la Seine, successeur de M^e Coche, demeurant à Paris, boulevard de Sébastopol, n° 31 ;

Il sera, en l'étude et par le ministère de M^e PASQUIER, notaire à Montsoreau (Maine-et-Loire), et sur le cahier des charges par lui rédigé et déposé en son étude, procédé, le dimanche 29 juillet 1894, à une heure de relevée, à l'adjudication sur baisse de mise à prix, de l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Une Maison, sise au bourg de Montsoreau, sur la route nationale de Saumur à Limoges.

Comprenant :

Au rez-de-chaussée : porche et salon sur la rue, vestibule, salle à manger, office, cuisine, remise, cellier, écurie et buanderie.

Au premier étage : cinq chambres dont trois à cheminée et un cabinet.

Greliers sur le tout.

Cour, jardin, puits avec pompe, volière, lieux d'aisances.

Joignant au levant M. Jacquelin, au midi MM. Harmenoult et Arnault, au couchant M. Jubeau et Madame Muray, au nord la route.

Cette maison non louée.

MISE A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des charges, les enchères seront reçues, sur la mise à prix fixée par le tribunal, à la somme de trois mille francs, ci..... 3,000

Fait et rédigé à Paris, le 6 juillet 1894, par l'avoué poursuivant soussigné.

Signé: G. SIMETTE.

Enregistré à Paris, le 6 juillet 1894, folio 80, case 47. Reçu 1 fr. 88 c., décimes compris.

Signé: FOUBERT-ROUSSON.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e GEORGESIMETTE, avoué, demeurant à Paris, boulevard de Sébastopol, n° 31 ;

2^o A M^e PASQUIER, notaire à Montsoreau (Maine-et-Loire), dépositaire du cahier des charges ;

3^o Et sur les lieux pour visiter.

Etude de M^e GEORGE SIMETTE, avoué à Paris, boulevard de Sébastopol, 31, successeur de M^e COCHE.

VENTE

Sur surenchère du sixième

Au plus offrant et dernier enchérisseur

En l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de 1^{re} instance de la Seine, séant au Palais de Justice, à Paris, salle des saisies, à 2 heures de relevée :

1^o DE

Deux Caves en roc et CONSTRUCTIONS

Sises à La Momenière, commune de Montsoreau (Maine-et-Loire), formant le 2^e lot de l'enchère ;

2^o D'UNE

MAISON

Sise au bourg de Montsoreau, place de la Mairie (formant le 3^e lot de l'enchère).

L'ADJUDICATION aura lieu le Jeudi 2 Août 1894, à 2 heures de relevée.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Que par suite de la déclaration de surenchère du sixième faite par :

Madame Camille-Arpadie Bourreau, épouse judiciairement séparée de biens et dument autorisée de M. Félix Guignard, avec lequel elle demeure à Paris, boulevard Saint-Marcel, n° 40, suivant acte dressé au greffe du tribunal civil de la Seine, le 4 juin 1894, enregistré, des immeubles ci-après désignés, et en exécution d'un jugement rendu le 28 juin 1894, par la chambre des saisies immobilières dudit tribunal, lequel a validé la surenchère dont s'agit ;

Et aux requêtes, poursuite et diligence de :

Madame Guignard, sus-nommée, surenchérisseur, et de M. Guignard pour l'assister,

Ayant pour avoué M^e GEORGE SIMETTE, avoué près le Tribunal civil de la Seine, successeur de M^e Coche, demeurant à Paris, boulevard de Sébastopol, n° 31 ;

En présence de :

1. M. René-Maurice-Pierre Rétif, négociant, demeurant à Montsoreau (Maine-et-Loire), ci-devant, et actuellement à Paris, rue Caumartin, n° 60, mineur émancipé en vertu d'une délibération de son conseil de famille, tenue sous la présidence de M. le Juge de paix du 3^e arrondissement de Paris, le 2 janvier 1894, enregistrée ;

Agissant en qualité de seul héritier bénéficiaire de :

Madame Mathilde-Claire-Désirée Ernoul, épouse de M. René-Marcellin Rétif, et de ce dernier, ses père et mère décédés ;

2. M. Urban Bouchet, ancien chef de section aux travaux de l'Etat, demeurant à Paris, rue Crozatier, n° 46 ;

Agissant au nom et comme curateur à l'émancipation du mineur Rétif, nommé à cette fonction, qu'il a acceptée, par la délibération sus-énoncée.

Ayant les sus-nommés pour avoué M^e GEORGE SIMETTE, avoué près le Tribunal civil de la Seine, successeur de M^e Coche, demeurant à Paris, boulevard de Sébastopol, n° 31 ;

Il sera, en l'étude et par le ministère de M^e PASQUIER, notaire à Montsoreau (Maine-et-Loire), et sur le cahier des charges par lui rédigé et déposé en son étude, procédé, le dimanche 29 juillet 1894, à une heure de relevée, à l'adjudication sur baisse de mise à prix, de l'immeuble dont la désignation suit :

1. M. René-Maurice-Pierre Rétif, négociant, demeurant à Montsoreau (Maine-et-Loire), ci-devant, et actuellement à Paris, rue Caumartin, n° 60, mineur émancipé en vertu d'une délibération de son conseil de famille, tenue sous la présidence de M. le Juge de paix du 3^e arrondissement de Paris, le 2 janvier 1894, enregistrée ;

Agissant en qualité de seul héritier bénéficiaire de :

Madame Mathilde-Claire-Désirée Ernoul, épouse de M. René-Marcellin Rétif, et de ce dernier, ses père et mère décédés ;

2. M. Urban Bouchet, ancien chef de section aux travaux de l'Etat, demeurant à Paris, rue Crozatier, n° 46 ;

Agissant au nom et comme curateur à l'émancipation du mineur Rétif, nommé à cette fonction, qu'il a acceptée, par la délibération sus-énoncée.

Ayant les sus-nommés pour avoué M^e JEAN-LOUIS-EUGENE PEYROT, avoué près le tribunal civil de la Seine, demeurant à Paris, avenue Victoria, n° 18 ;

3. M. René-Jacquelin Ciret, marchand de bois, demeurant à Montsoreau (Maine-et-Loire) ;

Adjudicataire surenchéris, Ayant pour avoué M^e HENRY MUTEL, avoué près le tribunal civil de la Seine, demeurant à Paris, rue Sainte-Anne, n° 34 ;

4. M. Jules Pineau et madame Euphrasie Grosbois, son épouse, demeurant ensemble à Angers (Maine-et-Loire) ;

Adjudicataires surenchéris ;

Il sera procédé, le jeudi 2 août 1894, à deux heures de relevée, en l'audience des saisies immobilières du tribunal civil de la Seine, séant au Palais de Justice, à Paris, à la vente sur surenchère du sixième, au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

1^o DEUXIEME LOT DE L'ENCHÈRE

Un Immeuble, au lieu dit la Momenière, commune de Montsoreau

Se composant de :

Cour avec puits.

Deux hangars dont un avec grenier.

Caveau sous roc, avec arceaux où se trouve un pressoir.

Grande cave aussi sous roc avec arceaux. Deux autres caveaux aussi sous roc.

Pavillon au-dessus de ces derniers caveaux, comprenant une chambre à cheminée et un cabinet avec grenier.

Le tout se tenant, joignant au levant M. Jubeau, au midi le chemin haut de la Momenière, au couchant M. Maurice, et au nord l'ancienne route de Saumur à Montsoreau. Cet immeuble non loué à partir du jour de l'adjudication.

A charge par l'adjudicataire de rembourser au précédent locataire le prix des augmentations par lui faites ou de les lui laisser enlever.

2. TROISIEME LOT DE L'ENCHÈRE

Une Maison, sise au bourg de Montsoreau, place de la Mairie,

Composée de :

Un cellier avec petite chambre froide. Deux chambres à cheminée au-dessus.

Trois chaudières hautes, dont deux au-dessus des deux premières, et l'autre au-dessus du porche d'entrée du château, petit cabinet.

Grenier sur le tout.

Cour, jardin, puits et lieux d'aisances. Joignant au levant M. Guerin et l'entrée de la cour du château, au couchant M. Gaillon, au nord M. Nivelau.

Cette maison, louée pour 6 ou 9 années, commencées le 1^{er} janvier 1893, moyennant 140 francs par an payables par trimestre.

MISES A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des charges, les enchères seront reçues sur les mises à prix fixées par le jugement du 28 juin 1894, savoir :

1. Pour le 2^e lot de l'enchère, à la somme de sept cents francs, ci 700

2. Pour le 3^e lot de l'enchère, à la somme de mille sept cent soixante-quatorze francs, ci 1,774

TOTAL DES MISES A PRIX : deux mille quatre cent soixante-quatorze francs, ci 2,474

Fait et rédigé à Paris, le 6 juillet 1894, par l'avoué poursuivant soussigné.

Signé: G. SIMETTE.

Enregistré à Paris, le 6 juillet 1894, n° 32, c° 13. Reçu 1 fr. 88 cent., décimes compris.

Signé: BOUCHET.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e GEORGE SIMETTE, avoué, demeurant à Paris, boulevard de Sébastopol, n° 31 ;

2^o A M^e PEYROT, avoué, demeurant à Paris, avenue Victoria, n° 18 ;

3^o A M^e HENRY MUTEL, avoué, demeurant à Paris, rue Sainte-Anne, n° 34 ;

4^o A M^e PASQUIER, notaire à Montsoreau (Maine-et-Loire) ;

5^o Et sur les lieux, pour visiter.

Etudes de M^e G. BARON, avoué licencié à Saumur, rue Dupetit-Thouars, n° 13, successeur de M^e L. ALBERT.

Et de M^e LE BARON, notaire à Saumur, rue d'Orléans, n° 72.

VENTE

Aux enchères publiques DE BIENS DE MINEURE

CONSISTANT EN :

Une MAISON d'habitation Et dépendances

Sise à Saumur, rue de la Petite-Bilange, n° 15.

L'ADJUDICATION aura lieu le Lundi 30 Juillet 1894, à une heure du soir, en l'étude et par le ministère de M^e LE BARON, notaire à Saumur, rue d'Orléans, n° 72.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le trente juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze, enregistré,

Et aux requêtes, poursuite et diligence de M. Arthur Pescheux, ouvrier coiffeur, demeurant à Nantes, rue des Hauts-Pavés, numéro 4 ; agissant au nom et comme tuteur naturel et légal de Mademoiselle Jeanne Pescheux, sa fille mineure, issue de son mariage avec Madame Marie Hamet, son épouse, décédée aux Sables-d'Orlonne, où elle se trouvait, momentanément, le vingt-deux décembre mil huit cent quatre-vingt-six ;

Ayant le sus-nommé es-qualité M^e BARON pour avoué ;

En présence ou lui dûment appelé de M. Adolphe Descamps, marchands de meubles, demeurant à Saumur, place de l'Arche-Dorée, pris en qualité de subrogé-tuteur de ladite mineure Pescheux, nommé à cette fonction qu'il a acceptée par délibération du conseil de famille de ladite mineure réuni sous la présidence de M. le Juge de paix du canton sud de Saumur, en date du premier juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze ;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heures sus-indiqués, par le ministère de M. LE BARON, notaire à Saumur, rue d'Orléans, n° 72, commis à cet effet, à l'adjudication publique, à l'extinction des feux et au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Immeuble situé ville de Saumur

LOT UNIQUE

Une maison, située à Saumur, rue de la Petite-Bilange, n° 15, comprenant :

Au rez-de-chaussée, un corridor d'entrée, écurie, deux caves, une ancienne remise, transformée en chambre à feu, cabinets d'aisances ;

Au premier étage : deux chambres à feu sur le devant, une chambre derrière prenant jour sur l'une des précédentes, grande chambre à la suite divisée en deux parties ;

Vastes greniers sur toute la maison ;

Autre grenier s'étendant au-dessus de la maison voisine, appartenant à M. Bourmillet.

Le tout joignant au nord la rue de la Petite-Bilange, à l'ouest M. le docteur Coutant, et des deux autres côtés Monsieur Bourmillet.

Revenu annuel : 600 francs.

Mise à prix : 5,000 fr.

S'adresser, pour tous autres renseignements :

1^o Soit à M^e BARON, avoué licencié à Saumur, poursuivant la vente, successeur de M^e ALBERT ;

2^o Soit à M^e LE BARON, notaire à Saumur, rue d'Orléans, n° 72, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant la vente, soussigné.

Saumur, le neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

G. BARON.

Enregistré à Saumur, le onze juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze, n° 30. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé: DAUPHIN.

A VENDRE OU A AFFERMER

Une Maison Bourgeoise

Avec cinq hectares en Jardin, pré, champs, vigne, petit étang entouré d'arbustes verts et autres.

Le tout sis à Geay, canton de Saint-Yvent (Deux-Sèvres), à un kilomètre d'une station du Chemin de fer de l'Etat.

S'adresser, pour visiter les lieux et traiter, à M. AUBOÛIN, expert à Geay.

A CEDER

POUR CAUSE DE SANTÉ HOTEL

Situé dans un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saumur

Installation très confortable

Vastes écuries, remises, cour et jardin.

Maison de construction récente. Affaires : 25,000 fr. par an.

S'adresser à M. LANGLOIS, expert à Saumur.

A CEDER

Pour cause de changement de position du mari

Magasin de Tapisseries, Broderies,

Mercerie. — Occasion à saisir.

S'adresser au bureau du journal.

THYROL DESINFECTANT

Préparé suivant la Formule du Conseil d'hygiène de Paris, et recommandé par les sommités médicales de la Capitale pour se préserver des Epidémies. Il a toutes les propriétés de l'Acide phénique et peut s'employer à sa place avec l'avantage immense de ne pas sentir mauvais.

Prix du flacon: 1 fr.

PHARMACIE NORMANDINE

G. DESCHAMPS

Rue Saint-Jean, SAUMUR.

ÉPICERIE NOUVELLE

38, rue d'Orléans, 1, rue Beurepaire, SAUMUR

E. CHAUVEAU

PRIMEURS (reception tous les jours)

Cantaloups, Abricots, Prunes Reine-Claude, Pêches, Amandes vertes, Concombres, Aubergines, etc.

Eau-de-vie blanche pour fruits depuis 1 fr. 50.

ÉPICERIE PARISIENNE

33, RUE D'ORLÉANS, au coin de la RUE DACIER

IMBERT Fils

Eau-de-Vie blanche pour Fruits 1,50 - 1,70 et 2 fr. le litre, Bouteilles reprises p^r 0,20

SIROPS (garantis pur sucre) le litre 2 fr. 25 Assortiment complet. 1/2 — 1 40 ABSINTHE PERNOD. le litre 4 » AMER PICON. — 2 75 RHUM, depuis — 1 50

Sucre, le kil., 1 fr. 05; Scié, 1 fr. 15

Saumur, imprimerie Paul Godet.

ÉPICERIE CENTRALE 28 et 30, Rue Saint-Jean, SAUMUR Eau-de-vie blanche pour fruits (préparation spéciale.)

Vin Rouge, Côteaux de Saumur, le litre 0 35, la pièce (225 litres) 68 fr. droits payés

Vin Blanc, Côteaux de Saumur, le litre 0 40, la pièce (225 litres) 80 fr. droits payés

26 litres pour 25. — Livraison à Domicile.

Marmande, 43 degrés: 1.50 le litre (verre compris)

Montpellier, 45 — 1.75 —

Armagnac, 50 — 2.00 —

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant,

Métel-de-Ville de Saumur

1894

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.